EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025/42

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE B 1778 SISE LIEU-DIT REZZALI, D'UNE SUPERFICIE DE 3 055 M2 PROPRIETE DE MONSIEUR BIANCAMARIA

Date de la convocation :
Vendredi 27 juin 2025

Nombre de membres composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Nombre de membres présents **: 13**

Nombre de votants **: 15**

Quorum : **12**

Le **jeudi 3 juillet 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de cantine de l'école du Pruno**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI**,** Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire,* M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux.*

ETAIENT REPRESENTES : Mme FONTAINE (donne procuration à Mme CASALONGA-MARI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux.*

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alata, une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est envisagée au Col de Pruno : une OAP de secteur d'aménagement (à savoir sans règlement) sur un périmètre restreint.

L'OAP de secteur d'aménagement se structurera autour de services et équipements publics. La maternelle et la cantine du Pruno y seront déplacées, une crèche et un dojo seront créés sur la nouvelle zone. Une place centrale animera l'espace. Les futurs locaux de la crèche seront mis à disposition des porteurs de projet.

Afin de réaliser ce projet l'opportunité d'acquisition de la parcelle cadastrée B 1778 sise lieu-dit Rezzali, d'une superficie de 3 055 m2, propriété de Monsieur Biacamaria, s'offre à nous.

Une première acquisition qui permettra, dans la continuité du projet, d'acquérir les parcelles jouxtant celle-ci et qui servira de base de négociation.

Afin de sécuriser cette acquisition, une demande a été faite aux services des domaines, qui nous informe que leur avis n'étant plus obligatoire pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000061-20250703-2025-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025

une cession ou une acquisition inférieure à 180 000 €, nous ne pouvons pas les saisir dans cette affaire.

Le 7 février 2025, la commune à fait la demande de la valeur vénale de ladite parcelle au cabinet d'urbanisme Urba Corse, qui a proposé une estimation à 45 euros le m2, tout en intégrant une marge de négociation de 10%, soit un prix majoré de 151 000 euros et un prix minoré de 123 000 euros.

Après négociation avec le propriétaire, le prix de vente se référant à la valeur vénale, s'est arrêté à 49 euros le m2 pour une superficie de 3 055 m2, soit 149 695 euros.

DECISION

le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'orientation d'Aménagement et de Programmation envisagée au Col de Pruno dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alata ;

CONDIDERANT l'opportunité d'acquisition de la parcelle cadastrée B 1778 sise lieu-dit Rezzali, d'une superficie de 3 055 m2, propriété de Monsieur Biancamaria ;

CONDIDERANT que cette première acquisition permettra, dans la continuité du projet, d'acquérir les parcelles jouxtant celle-ci et servira de base de négociation ;

CONSIDERANT qu'une demande a été faite aux services des domaines, qui nous informe que l'avis du service des domaines n'étant plus obligatoire pour une cession ou une acquisition inférieure à 180 000 €, nous ne pouvons pas les saisir dans cette affaire ;

CONSIDERANT que le 7 février 2025, la commune à fait la demande de la valeur vénale de ladite parcelle au cabinet d'urbanisme Urba Corse, qui a proposé une estimation à 45 euros le m2, tout en intégrant une marge de négociation de 10%, soit un prix majoré de 151 000 euros et un prix minoré de 123 000 euros ;

CONSIDERANT qu'après négociation avec le propriétaire, le prix de vente se référant à la valeur vénale, s'est arrêté à 49 euros le m2 pour une superficie de 3 055 m2 ;

FIXE le prix de vente dudit bien à une hauteur de 49 euros le m² pour une surface de 3 055 m2 soit 149 695 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

……

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000061-20250703-2025-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025

Le Maire,
Etienne FERRANDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000061-20250703-2025-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025